



Ville de Mèze

ARRÊTE MUNICIPAL

TRAVAUX N° 14 RUE MERIL POUJADE STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la SAS « AUSTRUY ET FILS », sise 6 impasse des Lucques à 34660 Cournonterral,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la création d'une dalle en béton en sous-sol n° 14 rue Ménil Poujade, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé pour un camion toupie, à hauteur du n° 14 rue Ménil Poujade, vendredi 5 avril 2024, de 07h00 à 19h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par la SAS « AUSTRUY ET FILS », sise 6 impasse des Lucques à 34660 Cournonterral, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 2 avril 2024.

Le Maire
Thierry BAEZA.

